



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 10 février 2021

Le Préfet

à

Service Environnement, Eau et Forêts

Affaire suivie par : Thierry FAURE
Tél : 04 79 71 75 32
Mél : thierry.faure@savoie.gouv.fr

Monsieur le Directeur Général
Société ADS
Chalet des Villards – Arc 1800
73700 BOURG-SAINT-AURICE

Objet : Accusé de réception dossier complet - Demande d'autorisation de défrichement
Référence : TF 2021-006
P.J. :

Monsieur le Directeur Général,

La direction départementale des territoires de la Savoie a reçu, en date du 8 février 2021, votre dossier de demande d'autorisation de défrichement, sur une surface de 1,6151 ha, pour le remodelage des pistes Lys et Villaroger et la liaison de réseau neige, sur la commune de Villaroger.

Ce dossier contient l'étude d'impact « Projet de remodelage des pistes Lys et Villaroger et liaison du réseau neige » liée à la demande d'autorisation de défrichement.

Votre dossier peut être considéré comme complet sur le plan formel, au titre du code forestier, à la date du 10 février 2021.

Compte-tenu des éléments du dossier, une reconnaissance sur place de l'état et de la situation des terrains est nécessaire.

Le délai d'instruction est donc de 4 mois, à compter du 10 février 2021. Ce délai pourra éventuellement être prorogé d'une durée complémentaire de trois mois, notamment si les conditions climatiques rendent la reconnaissance sur place impossible.

Conformément aux spécifications du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement et l'étude d'impact devront faire l'objet d'une mise à disposition du public :

- ✓ soit en intégrant le dossier de demande d'autorisation de défrichement à une enquête publique prévue au titre d'une autre procédure concernant votre projet ;
- ✓ soit par la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien me faire connaître le mode de mise à disposition du public que vous avez choisi, afin que mon service puisse mettre en œuvre les procédures adéquates.

L'Autorité environnementale a été saisie par mon service pour rendre un avis sur l'étude d'impact fournie avec le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

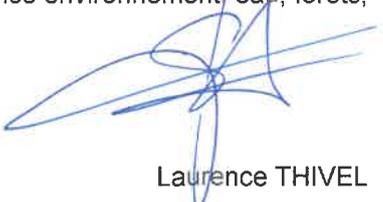
Cet avis, qui doit être rendu au plus tard le 8 avril 2021, constitue l'une des pièces du dossier devant faire l'objet d'une mise à disposition du public.

En tout état de cause, la décision d'autoriser ou non le défrichement ne pourra intervenir que lorsque la DDT aura analysé le bilan de la mise à disposition du public.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service environnement / eau, forêts,



Laurence THIVEL